



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ
du **11 JUIL. 2025**
portant autorisation d'appel public à la générosité pour le
fonds de dotation dénommé « **FONDS A.P.E.I. HIRSINGUE** »

—◆—
LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée, de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié, relatif aux fonds de dotation, notamment ses articles 11 et suivants ;
- VU le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;
- VU l'arrêté du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;
- VU la circulaire du 19 mai 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation ;
- VU la demande du 3 avril 2025 présentée par le fonds de dotation dénommé « **FONDS A.P.E.I. HIRSINGUE** » sis 41 rue du Général de Gaulle 68560 HIRSINGUE, représenté par son président, M. Fernand HEINIS, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une opération « Brioches » consistant à proposer au public une brioche contre un don libre en argent, du mardi 9 septembre au samedi 13 septembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur, que les membres du comité de direction n'ont pas fait l'objet, depuis les 5 dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions mentionnées à l'article 12 du décret du 11 février 2009 précité ;

CONSIDERANT les éléments complémentaires communiqués par courriels des 3, 4 et 7 juillet 2025 par Monsieur Joël HAABY expert-comptable ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « **FONDS A.P.E.I. HIRSINGUE** » (APEI : Association de parents et amis de personnes handicapées mentales) sis 41 rue du Général de Gaulle 68560 HIRSINGUE, représenté par son président, M. Fernand HEINIS, est autorisé à faire un appel public à la générosité par l'organisation d'une opération « Brioches » consistant à proposer au public une brioche contre un don libre en argent, du **mardi 9 au samedi 13 septembre 2025** dans les communes des arrondissements d'ALTKIRCH, MULHOUSE et THANN-GUEBWILLER.

Cette opération est organisée pour le compte de trois structures :

- Fonds de dotation « **FONDS A.P.E.I. HIRSINGUE** » représenté par son président, M. Fernand HEINIS.
- Association **A.F.A.P.E.I.** (Association Frontalière des Amis et Parents de l'Enfance Inadaptée) SUD ALSACE de BARTENHEIM présidée par M. Jean-Marie BROM.
- Association **A.D.A.P.E.I. PAPILLONS BLANCS** (Association de Parents et Amis d'Enfants Inadaptés) de BRUNSTATT-DIDENHEIM présidée par le Dr Serge MOSER.

Article 2 : Le produit de cette quête sera utilisé pour humaniser les différentes structures dans lesquelles sont accueillis les résidents, notamment destiné à l'habitat inclusif de Hirsingue et Saint-Louis, mais également pour effectuer des cadeaux aux personnes accueillis par l'association AFAPEI.

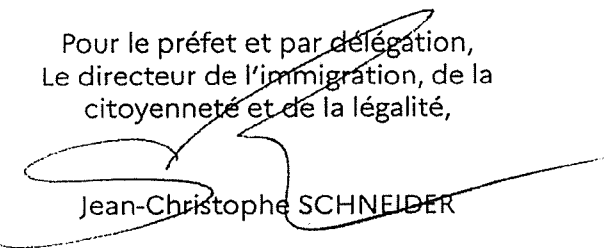
Article 3 : Le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par l'opération d'appel public à la générosité doit être présenté conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mai 2019, dès lors qu'il dépasse le seuil de 153 000 euros.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative à l'appel public à la générosité.

Article 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin. Il sera notifié au président du fonds de dotation ainsi qu'aux deux associations visées à l'article 1^{er}, et une copie sera transmise pour information au directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'immigration, de la
citoyenneté et de la légalité,


Jean-Christophe SCHNEIDER